

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2024

N° 2024/021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le 26 mars 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 20 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Valérie MICHEL, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Samira GUERROUMI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400199-20240326- lmc112853-DE-1-1
Date réception : 2 avril 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024/014 du Conseil municipal en date du 29 février 2024 octroyant une avance sur subvention au CCAS afin de lui permettre de mener ses activités dans les meilleures conditions jusqu'au vote du budget primitif de la commune,

CONSIDERANT que la Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite assurer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention suffisante pour assurer ses missions en matière d'action sociale et d'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux familles en difficulté,

CONSIDERANT que les élus qui ont un intérêt au sein du Centre Communal d'Action Sociale ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
27 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (M. PUPPO, M. BECKET MOUCKOLAS)

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BARNAUD, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. FASANARO, Mme GRANDJEAN)

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 585 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

PRECISE que 100 000 € de ces 585 000 € ont déjà été alloués au titre d'une avance sur subvention

DIT que les crédits afférents à cette subvention sont prévus au Budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 2 avril 2024 et de l'affichage le 2 avril 2024
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.